

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION (PPRI) DU GIESSEN

Communes d'Albé, Basseberg, Breitenau, Châtenois, Dieffenbach-au-Val, Fouchy, Kintzheim, La Vancelle, Lalaye, Maisonsgoutte, Neubois, Neuve-Église, Saint-Martin, Saint-Maurice, Steige, Saint-Pierre Bois, Scherwiller, Thanvillé, Triembach-au-Val et Villé

Par arrêté du 20 août 2020, la Préfète du Bas-Rhin a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le Plan de Prévention du Risque d'Inondation du Giessen pour une durée de 32,5 jours consécutifs,

du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 (12h00) inclus.

À cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné les membres de la commission d'enquête suivants :

- en qualité de Présidente, Madame Dominique BRAUN BECK, juriste retraitée.
- en qualité de membres titulaires :
 - M. Christian JAEG, expert retraité – dirigeant cadre supérieur honoraire ;
 - M. Jean-Yves MIGEOT, hydrogéologue.

Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation par débordement du Giessen a pour objet de :

- délimiter les zones exposées au risque d'inondation, ainsi que les zones non directement exposées au risque, mais où les constructions et aménagements pourraient aggraver les risques ailleurs ;
- fixer, pour chacune des zones, les interdictions et/ou les autorisations de construire, assorties, le cas échéant, de prescriptions ;
- imposer des mesures de protection des constructions existantes.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle toute information peut être demandée pendant la durée de l'enquête publique, est :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Service Environnement et Risques
Monsieur le Chef du Pôle Prévention des Risques
14, rue du Maréchal Juin BP 61 003
67 070 STRASBOURG Cédex

Tel : 03 88 88 91 77 / 03 88 88 91 93

Courriel : ddt-dpr-giessen@bas-rhin.gouv.fr

Le siège de l'enquête publique est fixé à la :

SOUS-PRÉFECTURE de Sélestat-Erstein
4, Allée de la 1^{re} Armée
67 600 SÉLESTAT

Le public pourra consulter et prendre connaissance de l'ensemble du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version dématérialisée (mise à disposition gratuite d'un poste informatique) au siège de l'enquête publique, uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14 h à 16h30 *(par téléphone au 03.88.58.83.55 ou par courriel : sp-selestat-erstein@bas-rhin.gouv.fr)*
- en version dématérialisée, sur le site internet des services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risque-inondation/PPRI-en-cours-d-elaboration/PPRI-du-Giessen2> ou au lien court : https://vu.fr/PPRI_du_Giessen (rubrique "6.Enquête publique") en version papier, dans chacune des mairies des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture* :

Communes	Adresses	Horaires d'ouverture*
ALBÉ	45, rue de l'Erlenbach	Mardi : 8h30-11h30 / 14h00-16h00 Vendredi : 16h00-18h00
BASSEMBERG	1, Impasse du Giessen	Lundi : 14h00-16h00 Jeudi : 8h00-12h00 Vendredi : 14h00-18h00
BREITENAU	41, rue Principale	Mardi : 14h00-18h00 Jeudi : 16h00-18h30
CHÂTENNOIS	81, rue du Maréchal Foch	Du lundi au jeudi : 8h15-11h45 / 14h15-17h45 Vendredi : 8h15-11h45 / 14h15-16h45 Samedi : 9h00-11h00
DIFFENBACH-AU-VAL	13, rue des Écoles	Lundi : 9h00-12h00 Mardi : 14h00-18h00 Jeudi : 14h00-17h00 (fermé de novembre à avril) Vendredi : 14h00-18h00
FOUCHY	114, rue de l'École	Lundi : 16h30-17h30 Mardi : 10h00-11h30 Jeudi : 13h30-15h30 Vendredi : 9h00-11h00
KINTZHEIM	50, rue de la Liberté	Du lundi au vendredi : 10h00-12h00 / 17h00-18h00
LALAYE	12, rue de Basseberg	Mardi, Jeudi : 13h30-17h00
LA VANCELLE	3, rue de l'Église	Lundi, mardi : 9h00-11h00 / 14h00-17h00 Mercredi : 9h00-11h00 Jeudi, vendredi : 9h00-11h00 / 14h00-17h00
MAISONSGOUTTE	47, Grand'rue	Mardi et vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00

(* : les horaires figurant ci-dessus sont ceux connus à la date du présent arrêté. Ils peuvent toutefois faire l'objet de modifications, en raison notamment de l'épidémie de Covid 19. Le public peut se renseigner auprès des mairies des communes concernées sur leurs horaires d'ouverture.)

Communes	Adresses	Horaires d'ouverture*
NEUBOIS	9, rue de l'Église	Lundi, jeudi : 8h30-11h30 Mardi : 13h30-16h30 Vendredi : 13h00-17h30
NEUVE-ÉGLISE	15, rue de l'Église	Mardi et vendredi : 9h00-11h00 / 15h00-18h00
SAINTE-MARTIN	10, route de la Libération	Mardi : 8h30-12h00 Vendredi : 16h00-19h00
SAINTE-MAURICE	2, rue Principale	Mardi : 17h00-18h30 Samedi : 10h00-11h30
SAINTE-PIERRE BOIS	50, rue Principale	Lundi : 15h00-18h00 Jeudi : 10h00-12h00 / 15h00-18h00 Vendredi : 15h00-18h00
SCHERWILLER	1, place de la Libération	Du lundi au mercredi : 8h00-12h00 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h00-12h00 / 15h00-17h30 Vendredi : 8h00-12h00 / 13h30-16h30
STEIGE	57, Grand'rue	Mardi : 16h00-19h00 Jeudi : 10h00-12h00 Vendredi : 16h00-19h00
THANVILLÉ	9, rue de l'École	Mardi : 16h00-18h30 Samedi : 9h00-11h00
TRIEMBACH-AU-VAL	33, rue Principale	Mardi : 16h00-18h30 Vendredi : 9h00-11h30
VILLÉ	21, place du marché	Lundi : 13h30-17h00 Mardi : 13h30-19h00 Mercredi, vendredi : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

(* : les horaires figurant ci-dessus sont ceux connus à la date du présent arrêté. Ils peuvent toutefois faire l'objet de modifications, en raison notamment de l'épidémie de Covid 19. Le public peut se renseigner auprès des mairies des communes concernées sur leurs horaires d'ouverture.)

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, aux dates, heures et lieux suivants :

Date	Heures	Lieu	Date	Heures	Lieu
5 octobre 2020	9h00-12h00	Mairie de Châtenois	19 octobre 2020	9h00-12h00	Mairie de Scherwiller
	14h00-17h00	Mairie de Scherwiller		14h00-16h00	Mairie de Dieffenbach-au-Val
6 octobre 2020	10h00-12h00	Mairie de Thanvillé	20 octobre 2020	14h00-17h00	Mairie de Villé
	14h00-17h00	Mairie de La Vancelle		9h00-12h00	Mairie de Maisonsgoutte
8 octobre 2020	10h00-12h00	Mairie de Saint-Pierre Bois	26 octobre 2020	15h00-17h00	Mairie de Kintzheim
	14h00-16h00	Mairie de Fouchy		9h00-12h00	Mairie de Neubois
12 octobre 2020	14h00-16h00	Mairie de Basseberg	20 octobre 2020	14h00-17h00	Mairie de Châtenois
	14h00-17h00	Mairie de Villé		9h00-11h00	Mairie d'Albé
13 octobre 2020	9h00-12h00	Mairie de Neuve-Église	27 octobre 2020	9h00-12h00	Mairie de Saint-Martin
	14h00-17h00	Mairie de Breitenau		16h00-18h00	Mairie de Saint-Maurice
15 octobre 2020	9h00-12h00	Mairie de Steige	6 novembre 2020	9h00-12h00	Mairie de Triembach-au-Val
	14h00-17h00	Mairie de Lalaye		9h00-12h00	Mairie de Villé

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- soit sur les registres d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête publique, dans les mairies, ainsi que lors des permanences des membres de la commission d'enquête ;
- soit par courrier (cachet de la poste faisant foi) à la Présidente de la commission d'enquête du PPRI du Giessen, au siège de l'enquête publique ;
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-enquete-publique-dpr-giessen@bas-rhin.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des Services de l'État dans le Bas-Rhin www.bas-rhin.gouv.fr à l'adresse suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risque-inondation/PPRI-en-cours-d-elaboration/PPRI-du-Giessen2> ou au lien court https://vu.fr/PPRI_du_Giessen

La prescription de l'élaboration du Plan de Prévention du Risque d'Inondation du Giessen a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale, qui par décision du 16 novembre 2018, a décidé de ne pas la soumettre à évaluation environnementale. Cette décision peut être consultée sur le site internet des Services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse ci-dessus.

À l'issue de l'enquête, la commission d'enquête transmettra le rapport d'enquête et ses conclusions motivées à la Direction Départementale des Territoires, qui se chargera de les notifier au Président du Tribunal Administratif et à la Préfète du Bas-Rhin. Ils seront tenus à la disposition du public, dans chacune des mairies des communes concernées, à la Préfecture du Bas-Rhin ainsi que sur le site internet des Services de l'État dans le Bas-Rhin, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le PPRI, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté de la Préfète du Bas-Rhin.